Département	
SAONE ET LOIRE	
Canton	
SAINT REMY	
Commune	
SAINT-REMY	
	SAONE ET LOIRE Canton SAINT REMY Commune

RÉPUE	BLIQUE	FRANCA	ISE
-------	--------	--------	-----

Nº 172/25

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par le Groupe AUDIKA, 231 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS 92230.

Considérant qu'afin de permettre l'installation sur la place Jean Jaurès d'un camion de type « food-truck » ainsi qu'un barnum pour une campagne de dépistages auditifs place Jean Jaurès il est nécessaire de réglementer le stationnement sous la pergola,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le mardi 30 septembre 2025 de 08 heures 00 à 18 heures 00, le groupe AUDIKA est autorisé à stationner un camion de type « food-truck » et à installer un barnum sous la pergola de la place Jean Jaurès pour une opération de dépistages auditifs dans le cadre de la campagne pour une meilleure audition.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au Groupe AUDIKA et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 septembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

Notifie le 08.09.2028